



ARRETE n° 2026-53

Arrêté d'autorisation de voirie pour travaux

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la pose de branchement AEP (eau potable) au 11 Rue de la République, 11510 Treilles.

Le Maire de Treilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;
Vu la demande de l'entreprise LOCA MAT 11, représentée par Gerald Sanjuan, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX (Tél. : 04 68 58 49 81, Courriel : Loca-Mat-11-d@demat.sogelink.fr) ;
Vu le dossier déposé le 8 septembre 2026 (référence : Corps N° 14023*01) ;

Considérant que l'entreprise LOCA MAT 11 a sollicité une autorisation pour des travaux de branchement AEP (eau potable) sur la 11 Rue de la République (11510 Treilles) ;
Considérant que ces travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public pour une durée de 5 jours calendaires, à compter du 28 septembre 2026 ;
Considérant que la sécurité des usagers, des riverains et des travailleurs doit être garantie ;
Considérant que l'entreprise LOCA MAT 11 s'engage à respecter les règles de sécurité, de propreté et de signalisation en vigueur ;

ARRÊTE :

Article 1

L'entreprise LOCA MAT 11, représentée par Gerald Sanjuan, est autorisée, à titre précaire et révocable, à occuper temporairement la voie communale 11 Rue de la République (11510 Treilles) pour les travaux de branchement AEP (eau potable), à partir du 28 septembre 2026, pour une durée de 5 jour calendaire.

Article 2

Les travaux devront respecter les conditions suivantes : Emprise, Voie communale, 11 Rue de la République (11510 Treilles).

Horaires : De 8h00 à 18h00 (sauf dérogation accordée par la mairie).

Signalisation : Conforme au Code de la route, installée par le demandeur ou une entreprise spécialisée, 48 heures avant le début des travaux.

Sécurité :

Maintenir un accès prioritaire et permanent pour les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie).

Assurer la protection des piétons et des usagers de la voie publique.

Respecter les normes de sécurité pour les tranchées (longitudinales : 50 m, transversales : 08 m).

Article 3

L'entreprise LOCA MAT 11 s'engage à :

Prendre toutes les précautions pour éviter d'endommager ou de salir les lieux, lesquels devront être restitués dans leur état initial immédiatement après la fin des travaux.

Se conformer aux règles de sécurité en vigueur pour les manœuvres de levage, stationnement et circulation des engins.

Respecter les interdictions de survol ou de surplomb de la voie publique ou des propriétés privées voisines, sauf accord écrit des propriétaires concernés.

Article 4

L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et de l'exécution des règlements en vigueur. Elle peut être modifiée, suspendue ou révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de salubrité publique, sans indemnité pour le bénéficiaire.

Article 5

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les travaux pourront être interrompus d'office par M. le Maire ou les forces de l'ordre, aux frais du contrevenant.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera Publié par affichage en mairie, Notifié à l'entreprise LOCA MAT 11 (Gerald Sanjuan, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX), Affiché sur les lieux des travaux 48 heures avant leur début.

Article 8

Secrétaire de mairie de Treilles, et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 21/09/2026

Le Maire,

Gérard LUCIEN

